MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/m²)		
Zone climatique	Chauffage	Chauffage et eau chaude sanitaire
H1	2 200	2 400
H2	1 700	2 000
H3	1 100	1 300

×

SURFACE totale chauffée (en m²)
S

×

SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Bureaux	1,1
Enseignement	0,8
Commerces	0,9
Hôtellerie, restauration	1,1
Santé	1,4
Autres secteurs	0,8

×

T

T (%) = part des besoins annuels du réseau couverts par les énergies renouvelables ou de récupération après ce nouveau raccordement.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-38**

Protections solaires de bâtiments (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants ou neufs de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place de protections extérieures des baies contre le rayonnement solaire, fixes ou mobiles.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les stores en toile, les écrans de végétation, les murs, les films pour vitrage et tous les systèmes de protection opaques mobiles non projetables ne sont pas couverts par cette fiche.

Le choix, le dimensionnement et la mise en place des protections sont réalisés par un professionnel.

Le professionnel atteste que le Facteur solaire (Fs) de la baie protégée est compris entre 0,1 et 0,25 ($0,1 \leq Fs < 0,25$) ou est strictement inférieur à 0,1.

Les modalités de calcul de Fs sont fixées par l'arrêté du 17 avril 2009 définissant les caractéristiques thermiques minimales des bâtiments d'habitation neufs dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion (cf., en particulier, son chapitre 1er et son annexe III).

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

FACTEUR SOLAIRE	MONTANT EN kWh CUMAC/m² de vitre protégée
$0,1 \leq Fs < 0,25$	1 600
$Fs < 0,1$	2 400

×

SURFACE DE VITRE PROTÉGÉE
S

Certificats d'économies d'énergie

Opération standardisée n° **IND-BA-10**

Dé-stratificateur d'air

1. Secteur d'application :

Industrie.

2. Dénomination :

Mise en place d'un dé-stratificateur ou brasseur pour l'homogénéisation de la température de l'air d'un local industriel.

3. Conditions pour la délivrance des certificats :

Le dé-stratificateur ou brasseur est équipé d'un thermostat.

Le local industriel a une hauteur d'au moins 5 mètres et est chauffé par aérothermes.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

P	x	ZONE climatique	HAUTEUR DU LOCAL H (en mètres)		x	MODE DE fonctionnement du site	MONTANT en kWh cumac
			5 ≤ h < 10	h ≥ 10			
		H1	1,0	2,7		1 x 8 h	1 500
		H2	1,1	3,1		2 x 8 h	3 000
		H3	1,4	3,7		3 x 8 avec arrêt le week-end	3 200
						3 x 8 sans arrêt le week-end	4 500

P est la puissance de chauffage en kW de l'aérotherme assurant le chauffage du local et h la hauteur sous plafond ou sous faîtage du local en mètres.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-09**

Récupérateur de chaleur sur un compresseur d'air comprimé pour le chauffage de locaux ou la production d'eau chaude sanitaire

1. Secteur d'application :

Industrie.

2. Dénomination :

Installation d'un récupérateur de chaleur sur un compresseur d'air pour le chauffage de locaux ou la production d'eau chaude sanitaire sur un site industriel.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle : 10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

RÉFRIGÉRANT	MODE de fonctionnement du site	MONTANT DE CERTIFICATS en kWh cumac				
		Puissance nominale du moteur (en kW)		Zone climatique		
				H1	H2	H3
Récupération sur réfrigérant d'huile	1 x 8 h	P	x	5 400	5 000	4 300
	2 x 8 h			12 900	12 000	10 200
	3 x 8 h avec arrêt le week-end			16 600	15 600	13 200
	3 x 8 h sans arrêt le week-end			22 500	21 100	17 900
Récupération sur réfrigérant d'air	1 x 8 h			5 500	5 200	4 400
	2 x 8 h			13 200	12 400	10 500
	3 x 8 h avec arrêt le week-end			17 100	16 000	13 600
	3 x 8 h sans arrêt le week-end			23 100	21 700	18 400